

Conseil de sécurité

Distr. générale
19 décembre 2002
Français
Original: anglais

République arabe syrienne : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1402 (2002) du 30 mars 2002, 1403 (2002) du 4 avril 2002 et 1435 (2002) du 24 septembre 2002, ainsi que les déclarations de son président en date du 10 avril 2002 et du 18 juillet 2002,

Se déclarant à nouveau profondément préoccupé par les événements tragiques et violents qui se déroulent depuis septembre 2000 et par la détérioration constante de la situation,

Exprimant sa vive préoccupation devant le fait que les forces d'occupation israéliennes ont tué plusieurs agents de l'Organisation des Nations Unies, dont, il y a peu, dans le camp de réfugiés de Djénine, un fonctionnaire recruté sur le plan international,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le fait que les forces d'occupation israéliennes ont détruit de façon gratuite un entrepôt du Programme alimentaire mondial à Beit Lahiya, dans le territoire palestinien occupé, où étaient stockées 537 tonnes de denrées alimentaires qui provenaient de dons et devaient être distribuées à des Palestiniens dans le besoin,

Rappelant que les installations de ce type sont protégées par le droit international humanitaire,

1. *Condamne* les meurtres et les actes de destruction susmentionnés;

2. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, se conforme pleinement aux obligations qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et s'abstienne de faire un usage excessif et disproportionné de la force dans le territoire palestinien occupé;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'informer de toute évolution de la situation.

02-75332 (F) 201202 201202